

**COMMUNE D'AMAILLOUX**  
**Liste des délibérations votées lors de la réunion du conseil municipal**  
**du mardi 14 novembre 2023**

N° D – 53- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*  
désigne Monsieur Pierre GOUZENNE, Premier président honoraire de Cour d'appel (46 - Lot),  
réfèrent déontologue des élus de la commune d'AMAILLOUX ;

N° D -54 – Suppression d'emploi à la suite d'une erreur dans le tableau des avancements de grade.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*  
Approuve la suppression de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

N° D- 55 Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*  
Approuve le tableau des emplois présenté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

N° D – 56 Construction d'un pôle multi-activités, choix du bureau d'études pour un relevé de géomètre

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*  
RETIENT la proposition financière de AIR de Surgères (17) d'un montant de 986,00 € HT –  
1 183,20 € TTC, au motif que le délai d'intervention est le plus intéressant,

N° D – 57 Construction d'un pôle multi-activités, choix du bureau d'études pour une enquête hydro-géotechnique préliminaire G0 + G1

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*  
RETIENT le bureau d'études Géotechnique de SAINT BENOIT (86) dont le montant de  
l'offre s'élève à 1 696,00 € HT – 2 035,20 € TTC,

N° D – 58 Construction d'un pôle multi activités, lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*  
RETIENT, sur la base du classement proposé par le jury réuni le 7 novembre 2023, les lauréats  
du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle multi-activités suivants :  
C+M Architectes de JONZAC (17),  
VICTOR Architectes de NIORT (79),  
STE ARCHITECTURE LUC COGNY de PARTHENAY (79).

N° D – 59 Rénovation énergétique de 3 logements sociaux communaux situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*  
RETIENT les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux,  
**Travaux de menuiserie** : Menuiserie LAMARCHE LE TALLUD (79) dont l'offre s'élève à

98 706,75 € HT – 104 197,57 € TTC pour les 3 logements,

**Travaux de changement des radiateurs et VMC** : Entreprise Yoric ROY de PARTHENAY (79) dont l'offre s'élève à 8 474,57 € HT – 9 232,63 € TTC, pour les 3 logements,

N° D – 60 MULTISERVICES Dépose des équipements frigorifiques du laboratoire

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

RETIENT l'entreprise QUERCY de Bressuire - frigoriste

Dont le montant de la prestation s'élève à 2 870,48 € HT - 3 444,58 € TTC. Celle-ci comprend :  
- le démontage des 6 installations frigorifiques de l'ancien laboratoire (fluides et groupes moteur)

Est inclus également, le contrôle de tous les équipements restants (1 vitrine et 3 chambres froides du magasin).

En option, le déplacement du groupe qui pourrait être fait au moment du démontage.

l'entreprise VIVIER Anthony de Chatillon-Sur-Thouet – isolateur

Dont le montant de la prestation s'élève à 3 550,00 E HT – 4 260,00 TTC.

Celui-ci comprend : la dépose de la partie des chambres froides et les plafonds.

N° D – 61 Multiservices Proposition d'honoraires de l'architecte pour une mission de formalisation du dossier d'autorisation de travaux en ERP.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

APPROUVE la proposition financière présentée par le cabinet d'architecte Clémence BECK de Parthenay (79) dont le montant s'élève à 1 100,00 € HT – 1 320,00 € TTC,

N° D – 62 Multiservices Autorisation donnée au maire de déposer une autorisation de travaux en ERP

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

AUTORISE Madame Le Maire à déposer une autorisation de travaux en ERP au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation,

HABILITE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la demande d'autorisation de travaux au nom de la commune d'Amilloux ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

N° D – 63 Vente des anciens abris de touche du stade municipal « Marcel Berdeguer »

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

APPROUVE la vente des deux abris de touche du stade municipal « Marcel Berdeguer »,  
FIXE le prix de vente à 500,00 € pour les deux abris de touche.

N° D – 64 Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la commune.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

DÉCIDE de verser au comité des fêtes le reste à charge, à savoir la somme de 2 162,48 €, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

N° D – 65 Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la

demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CIMENTS CALCIA relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'AMAILLOUX.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CIMENTS CALCIA relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailoux.

N° D – 66 Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022, établi par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

N° D – 67 Décision modificative n° 1

Le conseil municipal :

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE les décisions modificatives présentées.